



Arrêté n° 2026/V/066

ARRÊTÉ

Le Maire de la Commune des LUCS-SUR-BOULOGNE,

Vu la loi modifiée n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des collectivités locales ;

Vu le code de la route et notamment les articles R 110.1, R 110.2, R 411.5, R 411.8, R 411.18 et R 411.25 à R 411.28;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213.1 à L 2213.6 ;

Vu l'arrêté interministériel modifié du 24 novembre 1967, portant instruction générale sur la signalisation routière,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 ;

Vu la demande reçue le 26 août 2026 de Monsieur Michel SACHOT, Président de l'association "Les Lucs Arts et Chemins",

Considérant qu'en raison de l'organisation d'un « Vide Atelier » à la salle Espace Albizia, il y a lieu d'interdire le stationnement de tous les véhicules sur plusieurs aires de stationnement situées sur le parking de l'Eglise sur la commune des LUCS-SUR-BOULOGNE,

ARRÊTE

ARTICLE 1

Le stationnement de tous les véhicules sera interdit sur plusieurs aires de stationnement situées sur le parking de l'Eglise, voir plan ci-annexé, (l'interdiction est matérialisée en bleu sur le plan) le dimanche 13 septembre 2026 de 09h00 à 19h00 à l'occasion d'un « Vide Atelier ».

ARTICLE 2

Nonobstant les dates fixées à l'article 1^{er}, ces dispositions d'exploitation de la circulation cesseront à la fin effective du Vide Atelier, concrétisée par la levée de la signalisation.

ARTICLE 3

La signalisation découlant des présentes prescriptions sera conforme aux dispositions réglementaires susvisées, et mise en place par :

- Les services techniques de la commune des Lucs-sur-Boulogne.

ARTICLE 4

Le présent arrêté sera porté à la connaissance du public par :

- affichage aux extrémités de la section réglementée,
- apposition des panneaux et matériels de signalisation réglementaire.

ARTICLE 5

Le présent arrêté fera l'objet d'une publication et d'un affichage selon les règles en vigueur.

Le Directeur Général des Services de LES LUCS-SUR-BOULOGNE, le Commandant de groupement de Gendarmerie du POIRÉ-SUR-VIE, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation leur sera adressée.

Certifié exécutoire par le Maire

compte tenu de la notification le 03/09/2026

de la publication le 03/09/2026





INTERDICTION DE STATIONNEMENT

